



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incendies

Question écrite n° 300

Texte de la question

M. Louis Colombani attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité pour le Gouvernement de mettre en oeuvre, d'urgence, certaines mesures visant à aider les régions du sud de la France dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêts. En effet, la sécheresse qui sevit depuis plusieurs mois et surtout en cette période de l'année augure malheureusement d'une saison de feux particulièrement difficile si rien ne change d'ici au mois de juin. Or le sud de la France souffre d'un manque cruel de moyens de lutte aériens, notamment d'hélicoptères bombardiers d'eau. Dans les départements comme ceux formant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'arrière-pays est souvent d'un accès difficile pour les moyens terrestres qui, du fait des escarpements, de la densité de la végétation et de l'éloignement des voies de pénétration, ne peuvent parvenir que trop tardivement sur les dépôts de feux. Les hélicoptères, seuls, sont à même d'intervenir avec rapidité et l'efficacité des largages n'est alors plus à démontrer. Il apparaît utile de dégager exceptionnellement un budget de 20 millions de francs, représentant le financement de 21 hélicoptères bombardiers d'eau. Une telle flotte permettra de limiter au maximum les superficies incendiées. Un lourd bilan 1993 ne pourrait en aucune manière être supporté sur le plan financier, tant par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur que par les six conseils généraux qui la composent. Le financement de remise en état des forêts incendiées lors des sinistres de 1990 s'est élevé à plus de 32 millions de francs, auxquels il faut rajouter les interventions de l'Etat et des départements. Par ailleurs, chaque atteinte supplémentaire à la forêt méditerranéenne met dangereusement en péril la conservation et le devenir de notre patrimoine naturel, de la conservation des sols et des espèces tant végétales qu'animales. Il lui demande s'il entend faire débloquer cette enveloppe sur les crédits placés sous sa tutelle, afin que le sud de la France puisse enfin bénéficier des moyens efficaces tant attendus pour la protection de ses sites, la sécurité des biens et des personnes résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur soit de manière permanente. soit en villégiature touristique.

Texte de la réponse

Aux termes de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, le financement des moyens de secours incombe aux collectivités locales. Néanmoins, au titre de la solidarité nationale, l'Etat prend en charge les moyens lourds de lutte contre l'incendie et de protection des populations ayant vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire et continuera à favoriser la mise en place d'un dispositif de lutte contre les incendies de forêt, adapté à la situation que connaissent chaque année les départements méditerranéens. Des mesures ont déjà été prises notamment en ce qui concerne la modernisation du parc aérien de la sécurité civile, par l'acquisition de douze avions Canadair CL 415 représentant pour l'Etat une dépense de deux milliards de francs. Cet effort financier doit s'accompagner nécessairement d'une clarification des compétences en matière budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales comme le prévoit la loi précitée. Ainsi, s'agissant du financement de la location des hélicoptères bombardiers d'eau, ces appareils, dont le rayon d'action est limité en raison de leur volume d'emport d'eau et de leur vitesse de transit, sont utilisés principalement dans le cadre du département. Ils ne peuvent donc être considérés comme moyen lourd d'intervention. Le financement de ces aéronefs est du ressort

des collectivites locales. Toutefois, une subvention exceptionnelle de 5 millions de francs a ete allouee a l'entente interdepartementale en vue de la protection de la foret mediterraneenne, pour permettre avec le concours des collectivites locales de financer la location des helicopteres bombardiers d'eau pour la saison 1993. De plus, des equipements du type « kit de largage » dont le cout d'acquisition est de 7,5 MF seront mis a disposition des departements par l'Etat. Pour cette annee, et compte tenu du financement du contrat d'acquisition des Canadair CL 415, l'effort financier consenti par le ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, dans le domaine de la lutte contre les incendies de forets peut etre evalue a 814 MF.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 300

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1256

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2344